

LICENCE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du 17/06/2026

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Economie-Gestion
PARCOURS-TYPE	Gestion des Organisations (GO)
NIVEAU(X)	☐ 1 ^{ère} année ☐ 2 ^{ème} année ☒ 3 ^{ème} année
DOMAINE	☒ DEG (Droit, économie, gestion) // ☐ ALL (Art, lettres, langues) // ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☐ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	☒ formation initiale ☐ formation continue ☒ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	☒ présentiel ☒ distanciel ☐ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Laura BREAUX laura.breaux@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Brigitte ALPOU brigitte.leste@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Modalités particulières à préciser le cas échéant	BAC+2 en Economie-Gestion validé (120 ECTS) ou équivalent. - Score IAE Message (SIM) en cours de validité obligatoire - Validation de l'expérience possible (VAPP) - De plein droit pour les étudiants ayant validé une L1 et L2 en Economie-Gestion à l'Université de la Réunion - Dossier, CV, lettre de motivation et entretien pour les autres candidats
--	---

1.2 L'inscription pédagogique

Modalités complémentaires à préciser	☐ IAE, 24 avenue de la Victoire- 9700 SAINT-DENIS : ☐ Dates d'inscription L'inscription administrative et pédagogique est réalisée par le gestionnaire pédagogique identifié en page 1, sur le site de l'IAE à St Denis selon le calendrier défini, après validation du financement pour les alternants
---	--

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation	Un contrat pédagogique est produit en début d'année et le suivi des étudiants est réalisé par les responsables pédagogiques IAE concernés.
Types d'aménagement proposés par la formation	Néant

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	- Acquérir des connaissances théoriques fondamentales en gestion pour une poursuite d'étude en Master ; - S'initier au domaine de spécialisation et être accompagné dans son choix de parcours professionnel - Développer des dimensions clés de savoir être, - Acquérir une capacité d'analyse et d'initiative
----------------------------------	---

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	2 (Semestres 5 et 6 de Licence)
Nombre d'UE	15
Volume horaire étudiant de la formation par année	488

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	Dans le cadre des enseignements, des sorties/projets pédagogiques peuvent être programmés. Dans ce cas, les étudiants sont responsables de leurs déplacements, l'Université n'assurant que la prestation d'enseignement. (Il appartient à chaque étudiant d'être assuré en responsabilité civile). La liste des enseignements théoriques, pratiques et les périodes de stage pour chacun des parcours est disponible sur le site de l'IAE.
--	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.** L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	Néant
Modalités et justificatifs d'absence	La présence en cours est obligatoire. En ce qui concerne les absences : - La troisième absence non justifiée donne lieu à un avertissement écrit - La quatrième absence non justifiée entraîne un second avertissement écrit - La cinquième absence non justifiée : convocation par le responsable pédagogique et le Directeur de l'IAE Pour les étudiants en formation initiale les justificatifs d'absence doivent être adressés au gestionnaire pédagogique sous 5 jours. S'agissant de l'absence dans le cadre du congé menstruel (limitée à 2 jours par mois civil et 15 jours par année universitaire), la demande s'effectue via la plateforme https://conge-menstruel.univ-reunion.fr/ accessible avec les identifiants universitaires Pour tous les alternants, le manquement à l'obligation d'assiduité est un motif de rupture de contrat avec l'employeur. Le code du travail s'applique y compris lors des périodes de formation. Cela implique que : ▪ Toute absence doit être signalée auprès de l'employeur et du gestionnaire de la formation à l'Université. ▪ Les absences en formation doivent être justifiées par un arrêt de travail transmis dans les 48 heures à l'employeur. Une photocopie de cet arrêt de travail doit être fournie dans les mêmes délais au gestionnaire pédagogique.. ▪ Les absences pour événements familiaux doivent faire l'objet de documents officiels. ▪ Les absences liées à une convocation officielle sont tolérées à condition de fournir celle-ci par anticipation à l'employeur et au gestionnaire de la formation à l'Université L'assiduité à l'IAE est gérée de manière dématérialisée via l'application SOWESIGN. L'émargement et les justificatifs doivent être opérés via cet outil.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement	Une ECUE est validée lorsque l'étudiant obtient une note supérieure ou égale à 10/20.
UE Unités d'Enseignement	Une UE est validée lorsque la moyenne pondérée des notes obtenues aux ECUE qui la composent, affectées de leurs coefficients en ECTS, est supérieure ou égale à 10/20.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	La moyenne générale des UE et ECUE constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc. Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE et enseignements concernés (cf. tableau des MCCC en annexe)
Semestre	La Licence 3 est organisée en 2 semestres (S5 et S6) : chaque semestre de l'année est validé lorsque la moyenne générale des UE qui le composent, pondérées par leurs coefficients en ECTS, est supérieure ou égale à 10/20.
Année	L'année est acquise si les conditions suivantes sont toutes remplies : - Obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des UE de l'année, pondérées par leurs coefficients en ECTS ; - L'étudiant a effectué un stage de 5 semaines temps plein minimum dont la mission a été validée par le responsable pédagogique - Le rapport de mission ou de stage a été réceptionné et évalué par le responsable pédagogique
Diplôme	Le diplôme de licence est validé si l'année de licence 3 est validée

3.2 Compensation

Modalités de compensation	Les ECUE se compensent au sein de chaque UE. Les UE se compensent au sein de chaque semestre Les semestres se compensent au sein de chaque année universitaire La compensation est de droit et s'applique à l'ensemble des parcours de la formation. La renonciation au système de compensation est impossible. Cas particulier: l'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année. Sur les 6 semestres de la licence lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des 6 semestres est égale ou supérieure à 10/20, l'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation
----------------------------------	---

3.3 Capitalisation

Modalités de capitalisation/conservation	Les ECUE acquises le sont définitivement. Leur acquisition se fait soit par compensation lors de l'acquisition de l'UE comprenant l'ECUE, soit par l'obtention d'une note au moins égale à 10/20 à l'ECUE. Les UE acquises le sont définitivement et sont capitalisables. Leur acquisition se fait soit par compensation lors de la validation du semestre auquel elles appartiennent, soit par l'obtention d'une moyenne au moins égale à 10/20 à l'UE. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits ECTS correspondants. Une fois acquises, les UE ne peuvent donner lieu à renonciation de la part de leur titulaire. Les semestres acquis le sont définitivement et sont capitalisables. Leur acquisition se fait soit par l'obtention d'une moyenne générale au moins égale à 10/20 au semestre, soit par compensation annuelle entre les deux semestres composant l'année universitaire. L'acquisition du semestre emporte l'acquisition des crédits ECTS correspondants. Une fois acquis, les semestres ne peuvent donner lieu à renonciation de la part de leur titulaire. Pour les étudiants (es) qui redoublent à l'IAE de la Réunion, les notes et les crédits correspondant aux U.E. définitivement acquises sont automatiquement reportés. Toutefois, une U.E.
---	--

	obtenue par compensation ne sera pas acquise pour un autre cursus. En cas de changement de parcours au sein d'un domaine de formation, les crédits européens acquis sont transférables dans un autre parcours sur décision de l'équipe pédagogique d'accueil.
--	---

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Les contrôles continus et/ou terminaux ont lieu pendant les heures d'enseignement (ou hors des heures d'enseignement exemple dossier à rendre) ; L'enseignant informe les étudiants des modalités (dates et horaires) prévues pour ces contrôles continus et/ou terminaux. Les dates des contrôles continus et/ou terminaux sont indiquées 15 jours avant la date prévue dudit contrôle par le gestionnaire pédagogique. L'affichage (EDT en ligne) vaut convocation ; Aucune convocation individuelle n'est adressée. <u>Les étudiants(es) doivent impérativement consulter l'emploi du temps en ligne de leur filière de façon régulière.</u> a) Session 2 (rattrapage) Elle concerne tous les étudiants(es) en régime normal. Le calendrier des épreuves de cette deuxième session est publié 15 jours avant le début de la session (cf calendrier universitaire IAE). Il tient lieu de convocation. Nul ne pourra se prévaloir de la non-connaissance du calendrier. Elle se déroule selon le calendrier universitaire (IAE) validé par les instances de l'Université. L'étudiant doit s'inscrire à la session 2 auprès de la gestionnaire du programme.
---	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
Évaluation terminale	X OUI ☐ NON a) Session 1 : Pour certaines ECUE, le contrôle des connaissances se déroule sous la forme exclusive de contrôles terminaux (CT) au cours des deux semestres. Le CT correspond à une évaluation unique, généralement organisée lors de la dernière séance de l'enseignement, mais pouvant prendre une autre forme selon les modalités définies dans les MCCC. b) Session 2 (rattrapage) L'accès à une session de rattrapage est garanti, avec un délai de 15 jours de révision après la publication des résultats. Deux situations doivent être distinguées. L'étudiant ayant validé son année universitaire à l'issue de la session 1, mais souhaitant repasser une ou plusieurs ECUE non validées individuellement, peut demander à se présenter à la session de rattrapage. Cette demande doit être formulée par écrit auprès du gestionnaire pédagogique et du responsable pédagogique dans les 48 heures suivant la publication des résultats. L'étudiant n'ayant pas validé son année universitaire à l'issue de la session 1 est convoqué à la session de rattrapage. Il doit confirmer sa participation aux épreuves auprès de son gestionnaire pédagogique par retour de mail. Pour les UE non acquises en première session, l'étudiant conserve, pour la deuxième session, le bénéfice des notes d'ECUE égales ou supérieures à 10/20. La règle donne le bénéfice de la meilleure note, entre celle obtenue au contrôle terminal et celle obtenue à la session de rattrapage. La meilleure des deux notes est celle sur laquelle porte la délibération finale.

	Les épreuves de session 2 prennent la forme d'un contrôle terminal identique pour l'ensemble des étudiants relevant du régime normal.
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	XOUI ☐NON a) Session 1 : Pour certaines ECUE, le contrôle des connaissances se déroule sous la forme de contrôles continus (CC) avec la possibilité d'un contrôle terminal (CT) au cours des deux semestres. Les modalités sont définies selon les MCC. b) Session 2 (rattrapage) L'accès à une session de rattrapage est garanti, avec un délai de 15 jours de révision après la publication des résultats. Deux situations doivent être distinguées. L'étudiant ayant validé son année universitaire à l'issue de la session 1, mais souhaitant repasser une ou plusieurs ECUE non validées individuellement, peut demander à se présenter à la session de rattrapage. Cette demande doit être formulée par écrit auprès du gestionnaire pédagogique et du responsable pédagogique dans les 48 heures suivant la publication des résultats. L'étudiant n'ayant pas validé son année universitaire à l'issue de la session 1 est convoqué à la session de rattrapage. Il doit confirmer sa participation aux épreuves auprès de son gestionnaire pédagogique par retour de mail. Pour les UE non acquises en première session, l'étudiant conserve, pour la deuxième session, le bénéfice des notes d'ECUE égales ou supérieures à 10/20. La règle donne le bénéfice de la meilleure note, entre celle obtenue aux contrôles continus et celle obtenue à la session de rattrapage. La meilleure des deux notes est celle sur laquelle porte la délibération finale. Les épreuves de session 2 prennent la forme d'un contrôle terminal identique pour l'ensemble des étudiants relevant du régime normal.
Évaluation continue intégrale	☐OUI XNON

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante)	Les modalités appliquées aux étudiants en mobilité entrante sont identiques à celles des étudiants en régime normal. L'utilisation du dictionnaire est autorisée. En cas d'interdiction d'usage de documents écrits et numériques seul le dictionnaire sous format papier sera autorisé.
---	--

4.2.3 Absences aux examens

Absence aux évaluations continues	L'absence à une ou plusieurs épreuves de contrôle continu (CC) est sanctionnée par la mention « ABI » (absence injustifiée), assortie d'une note zéro non éliminatoire. Si l'étudiant est absent à l'ensemble des épreuves constitutives du semestre, la mention « DEF » (défaillant) remplacera la mention « ajourné » dans le résultat final. Cas particuliers : En cas d'absence à une évaluation, l'étudiant devra transmettre les justificatifs nécessaires auprès de son gestionnaire pédagogique et de l'enseignant concerné, dans un délai maximal de 5 jours pour les formations initiales et de 48h pour les alternants. Le cas de force majeure se définit comme une cause exonératoire de responsabilité lorsqu'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la personne considérée l'empêche d'accomplir son obligation d'assiduité. Peuvent notamment être considérés comme des motifs recevables : maladie ou incapacité résultant d'un accident, hospitalisation, décès d'un proche, obligations civiles ou militaires légales, convocation à un concours ou tout autre cas laissé à l'appréciation du responsable pédagogique et/ou du directeur de l'IAE. Lorsque l'absence est reconnue comme justifiée (ABJ), le jury demeure seul compétent pour statuer sur les conséquences pédagogiques de cette absence. Il pourra notamment décider : - du report d'une note zéro sur l'épreuve concernée afin de permettre le calcul de la moyenne ; - de la neutralisation de l'épreuve concernée ; - ou, lorsque l'étudiant en a fait la demande dans les délais requis, de l'organisation d'une épreuve de substitution.
--	--

	La demande d'épreuve de substitution devra être formulée dans le délai de 5 jours ouvrables par l'étudiant auprès du responsable pédagogique et de l'enseignant concerné. L'épreuve de substitution devra être organisée avant les délibérations du semestre concerné et, dans les deux mois suivant l'absence dûment justifiée. L'étudiant titulaire d'une bourse doit se présenter aux examens correspondant à ses études. Si l'étudiant ne remplit pas les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à la bourse, il est tenu aux reversements des sommes indûment perçues.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	L'absence à une ou plusieurs épreuves de contrôle terminal (CT) est sanctionnée par la mention « ABI » (absence injustifiée), assortie d'une note zéro non éliminatoire. Si l'étudiant est absent à l'ensemble des épreuves constitutives du semestre, la mention « DEF » (défaillant) remplacera la mention « ajourné » dans le résultat final. Cas particuliers : En cas d'absence à une évaluation, l'étudiant devra transmettre les justificatifs nécessaires auprès de son gestionnaire pédagogique et de l'enseignant concerné, dans un délai maximal de 5 jours pour les formations initiales et de 48h pour les alternants. Le cas de force majeure se définit comme une cause exonératoire de responsabilité lorsqu'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la personne considérée l'empêche d'accomplir son obligation d'assiduité. Peuvent notamment être considérés comme des motifs recevables : maladie ou incapacité résultant d'un accident, hospitalisation, décès d'un proche, obligations civiles ou militaires légales, convocation à un concours ou tout autre cas laissé à l'appréciation du responsable pédagogique et/ou du directeur de l'IAE. Lorsque l'absence est reconnue comme justifiée (ABJ), le responsable pédagogique et l'enseignant concernés demeurent seuls compétents pour statuer sur les conséquences pédagogiques de cette absence. Selon la nature de l'évaluation et les contraintes d'organisation de la formation, il pourra notamment décider : - du report d'une note zéro sur l'épreuve concernée afin de permettre le calcul de la moyenne ; - de la neutralisation de l'épreuve concernée ; - ou, lorsque l'étudiant en a fait la demande dans les délais requis, de l'organisation d'une épreuve de substitution. La demande d'épreuve de substitution devra être formulée dans le délai de 5 jours ouvrables par l'étudiant auprès du responsable pédagogique et de l'enseignant concerné. L'épreuve de substitution devra être organisée avant les

	délibérations du semestre concerné et, dans les deux mois suivant l'absence dûment justifiée. L'étudiant titulaire d'une bourse doit se présenter aux examens correspondant à ses études. Si l'étudiant ne remplit pas les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à la bourse, il est tenu aux versements des sommes indûment perçues. L'absence à une ou plusieurs épreuves de session de rattrapage entraînera le report de la note obtenue initialement en première session. Ainsi, en cas d'absence en première session, l'étudiant obtient un zéro non éliminatoire au contrôle concerné.
--	---

4.2.4 Utilisation de l'intelligence artificielle générative dans les travaux et évaluations

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative est encadrée par le Règlement Général des Études et la Charte relative à l'usage de l'intelligence artificielle de l'Université de La Réunion.

Principe d'appropriation intellectuelle	Les travaux remis doivent refléter une compréhension personnelle, argumentée et maîtrisée des notions, corpus et références mobilisés par l'étudiant. L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle ne peut se substituer au travail d'analyse, de problématisation, de rédaction, d'argumentation et d'esprit critique attendu dans les formations de l'IAE Réunion.
Conditions d'utilisation	Sauf indication contraire de l'enseignant, l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans les travaux évalués n'est pas autorisée. Lorsqu'elle est explicitement autorisée, son usage peut notamment être limité à : - la correction orthographique, grammaticale ou syntaxique ; - la reformulation ponctuelle d'un texte rédigé par l'étudiant ; - la traduction partielle d'un contenu ; - l'exploration préliminaire d'un sujet ou de pistes bibliographiques, sous réserve de vérification des informations obtenues. Sauf autorisation explicite de l'enseignant, sont notamment proscrits : - la génération totale ou partielle d'un devoir, rapport, mémoire ou dossier évalué

	- la rédaction automatisée d'analyses, commentaires, synthèses ou argumentaires - la production d'un travail que l'étudiant n'est pas en mesure d'expliquer, de justifier ou de défendre ; - la paraphrase automatisée destinée à dissimuler un plagiat ; - l'utilisation d'un outil d'intelligence artificielle lors d'un examen ou d'une évaluation individuelle non autorisée.
Transparence et responsabilité	Lorsqu'un usage de l'IA est autorisé, l'étudiant doit être en mesure d'indiquer les outils utilisés, d'explicitier la nature de leur usage et de justifier oralement les productions remises. Il demeure seul responsable du contenu produit.
Vérification pédagogique	Les enseignants peuvent mettre en œuvre toute modalité permettant de vérifier l'appropriation effective du travail réalisé, notamment sous la forme d'un échange oral, de la remise de brouillons ou documents intermédiaires, d'une justification méthodologique, d'une discussion critique des sources mobilisées, ou de toute autre modalité pédagogique jugée pertinente. Toute utilisation non conforme aux consignes données par l'enseignant est susceptible d'être qualifiée de fraude académique dans les conditions prévues par le Règlement Général des Études.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Modalités de délibération	Le président de l'université désigne par arrêté le président et les membres du jury ; la composition du jury est déterminée pour l'année universitaire ; Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions. L'engagement étudiant (hors UEO et UEL) ou un stage non obligatoire, peut être valorisé à hauteur d'un maximum de 0,5 points sur la moyenne générale de chaque semestre de l'année. Cette valorisation doit être fondée après remise auprès du responsable pédagogique et du gestionnaire
----------------------------------	--

	pédagogique d'un justificatif de cet engagement/stage et d'un rapport d'activité. L'engagement spécifique détaillé dans le RGE peut également donner lieu à une dispense de l'UEO "Engagement étudiant" en S5.
--	--

5.2 Communication des résultats

Modalités de communication des résultats	Les résultats aux examens sont portés à la connaissance de l'étudiant(e) via le lien suivant : http://mondossierweb.univ-reunion.fr à l'issue des délibérations du jury souverain et selon les modalités fixées dans le règlement général des études (lien de l'UR). Les étudiants(es) disposent aux deux sessions selon le calendrier fixé d'un délai pour : signaler d'éventuelles erreurs matérielles constatées. La réclamation écrite est alors à adresser par email au Président du Jury concerné et copie à la gestionnaire du programme.
--	---

5.3 Le redoublement

Modalités de redoublement	Le redoublement est de droit
---	-------------------------------------

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Néant

6.2 Mesures transitoires

Un tableau d'équivalence sera établi au cas par cas par le Responsable pédagogique, signé conjointement par l'étudiant(e), le Responsable Pédagogique et le Directeur de l'IAE. Le document sera annexé au contrat pédagogique de l'étudiant(e) concerné.